

REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

Article 1 : Le règlement intérieur doit être signé par tous les adhérents au club ou leur représentant légal pour les mineurs, au moment de leur inscription.

Article 2 : L'adhésion au club implique l'acceptation de ce règlement qui est applicable pour tous. Il ne sera pas accordé dérogation.

Article 3 : Les inscriptions se feront obligatoirement auprès des membres du bureau ou des enseignants.

Article 4 : Le paiement de l'activité se fait obligatoirement par chèque libellé à l'ordre de : **YOSEIKAN BUDO ANGOULINS**
Les cotisations seront obligatoirement réglées lors du retour des dossiers ainsi que la licence, il est **demandé de faire un chèque séparément pour la licence.**

Aucun dossier incomplet ne sera accepté (excepté le certificat médical qui pourra être remis dans un second temps).

Article 5 : Il est rappelé aux adhérents que l'assurance ne prend effet qu'après l'encaissement des licences et de la cotisation.

Article 6 : Toute personne qui s'inscrit au club s'engage à pratiquer le YOSEIKAN BUDO toute l'année. Un abandon, non **justifié**, ne pourra en aucun cas donner lieu à un quelconque remboursement.

Article 7 :Chaque adhérent doit se munir à chaque entraînement :

- d'un kimono, d'une ceinture
- d'une paire de sous-gants, et d'une cagoule
- d'une paire de sandales pour les déplacements autour du tatami obligatoire,
- d'une coquille de protection (filles et garçons) **dont le port est obligatoire,**
- d'une petite serviette de bain ou bandana (pour le port du casque).
- d'une petite bouteille d'eau/gourde.

Article 8 : IMPORTANT :

Une bonne hygiène des pieds et des mains (propreté / ongles coupés courts) est indispensable pour les raisons suivantes :

- protection corporelle de soi-même et de son partenaire,
- protection du tapis.

Article 9 : Les enfants sont sous la responsabilité du club du début jusqu'à la fin de l'entraînement (dès la montée sur le tapis et jusqu'au moment où il en descend).

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ainsi que de la montée de l'enfant sur le tapis avant de le laisser seul et doivent être présent à la fin du cours, l'enseignant étant pris dans la continuité des cours qui s'enchainent.

Les accidents survenus dans le dojo ou dans son enceinte sont sous l'entière responsabilité des parents en cas de manquement à ces consignes.

Article 10 : Tout transport d'enfants à l'occasion d'un stage ou d'une compétition sera à la charge et sous la responsabilité des parents.

Article 11 :Motifs d'exclusion: Adhérent non assuré / mauvaise tenue, indiscipline, insolence pendant l'activité ou dans une voiture d'un parent accompagnateur / Non-paiement de la cotisation au club / Non-respect des locaux et matériel mis à disposition des pratiquants / Non-respect des décisions disciplinaires ou sportives prises par le ou les enseignants à l'encontre d'un pratiquant / Non-respect du règlement intérieur

Un avertissement = exclusion du court pour sa durée ; à noter que l'enfant devra rester dans la salle jusqu'à l'arrivée des parents:**convocation des parents.**

Si récidive : exclusion définitive.

Précision : le club n'est pas une garderie

Article 12 : Pour les entraînements, les protections (casque, gants, protège-tibia, plastron) seront fournies par le club dans les limites du stock disponible. Néanmoins, par soucis d'hygiène, il est conseillé d'avoir son propre matériel (gants et protège-tibia).

A retourner dûment complété et signé avec le dossier d'inscription.

Date:

Signature:

nota : chaque enseignant bénévole (nous vous rappelons que tous les enseignants sont bénévoles) a la possibilité de modifier ses horaires de cours en cas de nécessité. Il peut être absent et non remplacé